



Agence de SAINT MAIXENT L'ECOLE :

37 avenue du Président WILSON 79400 ST MAIXENT L'ECOLE

Tél : 05 49 32 22 07 - Mail : ecsr.du.pf@gmail.com

Web : <http://www.ec-pf.com>

Siret : 838 619 443 00016 - Agrément : E18 079 0004 0

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75790126879 auprès de la préfète de région NOUVELLE-AQUITAINE

Agence de CHERVEUX :

7 A rue de Vaut Grenier 79410 CHERVEUX

Tél : 05 49 32 22 07 - Mail : ecsr.du.pf@gmail.com

Web : <http://www.ec-pf.com>

Siret : 838 619 443 00024 - Agrément : E22 079 0007 0

Tarifs (ttc)

Tarifs actualisés au 01/12/2021 (En vigueur)

Formation AM (SCOOTER)

- **Évaluation initiale** (durée, env. 40 mn sur plateau) 74,00 €uros
En fonction des connaissances de l'élève, l'évaluation nous permet de déterminer
Le volume d'heures prévisionnel nécessaire pour sa formation.
- **Constitution du dossier** 20,00 €uros
Gestion de l'apprenant + formalités administratives
- **Fournitures pédagogiques** OFFERTES
- **10 Heures de formation** (8h minimums obligatoires) 156,00 €uros
- **Demande de fabrication du permis de conduire** OFFERTE

TOTAL : 250€

IMPERATIF

L'élève doit impérativement venir le jour de sa formation avec son propre équipement adapté à la conduite d'un 2 roues (son propre casque homologué, blouson, Jean, gants homologués, bonnes chaussures, voire tenue de pluie le cas échéant).

SANS CELA IL NE SERA PAS ACCEPTE EN FORMATION

Pour rappel ces équipements doivent le protéger en cas de chute

Pour le financement des solutions existent. Consultez-nous...

Secrétariat / Cours de code

Horaires d'ouverture du secrétariat de l'agence de

ST MAIXENT L'ECOLE :

Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 14h à 19h
Samedi : 10h à 12h / 14h à 17h

Cours de code en salle et tests corrigés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé d'état sur ST MAIXENT L'ECOLE, tous les soirs de la semaine de 18h à 19h et le samedi de 11h à 12h.

Horaires d'ouverture du secrétariat de l'agence de

CHERVEUX :

Sur RDV (ou sur St MAIXENT aux horaires d'ouverture)

Cours de code en salle et tests corrigés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé d'état sur CHERVEUX, le mercredi de 17h à 18h, le vendredi de 18h30 à 19h30 et le samedi de 13h30 à 14h30.

LES DOCUMENTS A NOUS FOURNIR POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER :

- Fiche de renseignements complétée
- Autorisation parentale complétée
- Photo d'identité au format **e-photo** (agrée ANTS - service en ligne) pour « **envoi internet pour permis de conduire** » (Signature numérique + N° e-photo).
- Photocopie de l'attestation de recensement (si + de 16 ans et - de 17 ans).
- Photocopie du justificatif de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (si + de 17 ans et - de 25 ans).
- Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité de l'élève (Passeport ou carte national d'identité).
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie de l'**ASSR 2** (si - de 21 ans), à défaut l'**ASSR 1** (si - de 21 ans)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (Facture : eau/gaz/électricité/téléphone/Internet/Avis d'imposition)
- Photocopie (recto/verso) d'une pièce d'identité (Passeport ou carte national d'identité) de l'hébergeant si le justificatif de domicile n'est pas au nom et prénom de l'élève.
- Attestation d'hébergement si le justificatif de domicile n'est pas au nom et prénom de l'élève.

Modèle disponible sur internet, saisir dans votre moteur de recherche « *attestation d'hébergement service public* ».

N'oubliez pas de la signer.

Afin de d'optimiser les démarches administratives, privilégier les envois par mail (ecsr.du.pf@gmail.com) et de bonnes qualités

(Pas de photocopie trop sombre ou trop claire, de pièces justificatives « coupées » ...)

A NOTER

Toute formation non décommandée par l'élève au moins une semaine à l'avance sera due et facturée, sauf entente entre les parties.

La formation non décommandée dans le délai ci-dessus ne sera pas reportée et ne donnera lieu à aucun remboursement de l'auto-école, sauf entente entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 11-48 du code Civil.

Si, à l'issue de la phase d'observation préalable (évaluation), le niveau du stagiaire ne permet pas une sortie en toute sécurité sur la voie public, l'auto-école se réserve le droit d'annuler la formation.

Dans ce cas, il sera procédé au remboursement du montant déjà versé, diminué des frais administratifs et évaluation. En cas de litige, il est expressément attribué compétence au tribunal de Niort.